



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	10 décembre 2014
Date d'affichage de l'ordre du jour	11 décembre 2014
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération :	20141216-01
Rapporteur : M. Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées --	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 18 décembre 2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 26 Pouvoirs : 3 Total 29

Abstentions : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

DESIGNE Mme Delphine SIGNOR pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Thierry MAVIC.



Le Maire, Thierry MAVIC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_02-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2015

Publication : 02/01/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**

Le Maire, Thierry MAVIC

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
10 décembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
11 décembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération :	
20141216-02	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.10 Divers	
OBJET :	
DEBAT	
D'ORIENTATIONS	
BUDGETAIRES POUR	
L'EXERCICE 2015 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie	
Le 18 décembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** introduit le débat relatif aux orientations budgétaires selon le plan suivant :

LA SITUATION ET LES PREVISIONS ECONOMIQUES POUR 2015

- Une croissance économique en hausse, mais encore insuffisante pour enrayer la hausse du chômage et réduire le déficit public
- Une dette publique colossale qui pèse sur les finances de l'Etat

L'ETAT DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

- Bien comprendre le rôle des collectivités territoriales
- L'évolution défavorable des finances publiques locales en 2013

LE DIAGNOSTIC FINANCIER DE LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE

- Un excédent brut d'exploitation (EBE) toujours solide
- Un résultat de fonctionnement (CAF brute) largement positif
- Une CAF qui laisse de la place pour investir
- Une capacité de désendettement satisfaisante à 4,4 années



LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

En matière de fonctionnement

- Une baisse subie et conséquente des dotations de l'Etat
- Pas d'augmentation des impôts locaux, mais une hausse des valeurs locatives décidée par le législateur
- Les recettes issues des prestations de services de la commune devront augmenter
- Les charges à caractère général devront baisser
- Une impérieuse nécessité de maîtriser les charges de personnel
- Statu quo sur les versements d'indemnités aux élus et de subventions

En matière d'investissements

- Améliorer les conditions de travail des salariés communaux, et l'accessibilité des services d'accueil du public
- Fournir aux services municipaux de nouveaux équipements
- Soutenir les établissements scolaires
- Acquérir de nouveaux matériels et mobiliers pour la voie publique
- Améliorer la voirie et moderniser l'éclairage public
- Embellir les jardins et espaces publics
- Entretenir, réparer, rénover, changer le parc immobilier
- Rédiger un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

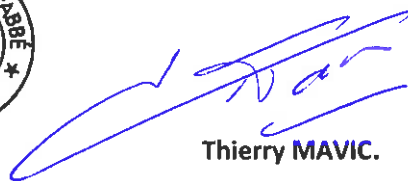
CONCLUSION

Nos orientations budgétaires sont claires.

- Le désengagement de l'Etat dans les finances locales nous oblige à réduire rigoureusement nos charges de fonctionnement.
- Cela s'explique parce que nous ne voulons pas compenser cette diminution de ressources par une augmentation des impôts locaux.
- Mais Il faudra néanmoins que nous amortissions l'importance de la baisse des dotations de l'Etat par entre autre, une réorganisation de nos services dans les années à venir ainsi que qu'une réflexion de nos charges de centralité.
- La rigueur budgétaire annoncée depuis plusieurs années est une réalité.
- Mais c'est en s'y tenant que nous arriverons à développer nos infrastructures, à embellir notre ville, à améliorer notre cadre de vie.

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, et à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,**



Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
10 décembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
11 décembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération :	
20141216-03	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.5 Subventions	

OBJET :
PARTICIPATIONS AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 18 décembre 2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement catholique.

En 2014, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 1^{er} trimestre 2014/2015, à :

1.731,73 € pour les accueils périscolaires –
(28 enfants régulièrement inscrits plus des occasionnels) –
11.780,64 € pour les restaurants scolaires -
(127 rationnaires réguliers plus des occasionnels) –

Pour l'année scolaire en cours, l'O.G.E.C. indique que 120 enfants prennent régulièrement leur repas et 36 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires.

Il est proposé de maintenir les aides attribuées à leur niveau de 2014, soit :

44,37 € pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année et
128,29 € pour les repas pour un enfant et pour l'année.

Les Commissions conjointes « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Affaires Scolaires, Périscolaire et Enfance » et la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées, lors de leurs séances respectives des 3 et 4 décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du rapporteur, et précise qu'elles s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
10 décembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
11 décembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération :	
20141216-04	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.5 Subventions	

OBJET :
Aides diverses en faveur des enfants et des jeunes – Subventions à caractère scolaire et parascolaire

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 18 décembre 2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« Chaque année, le Conseil Municipal fixe par délibération le montant des aides versées aux familles, aux établissements scolaires et à divers organismes de formation.

Il vous est proposé d'augmenter ces aides en arrondissant les chiffres au montant supérieur.

Le tableau des aides et subventions, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2015, est joint en annexe.

Les Commissions conjointes « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Affaires Scolaires, Périscolaire et Enfance » et la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées, lors de leurs séances respectives des 3 et 4 décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du rapporteur, et précise qu'elles s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC



**SUBVENTIONS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES POUR ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, COLLEGES ET
LYCEES DE PONT-L'ABBE PUBLICS ET PRIVES**

	Montants 2014	Montants applicables à compter du 01/01/2015	Variation	Observations	Dépenses 2013
Arbre de Noël maternelles	11,77 €	12,00 €	1,95%	Participation par élève	6 910,78 €
Arbre de Noël primaires	4,36 €	4,50 €	3,21%	Participation par élève	
Voyages scolaires pour élèves Pont-l'Abbistes du 1er degré (maternelles et primaires) avec nuitée	6,79 €	7,00 €	3,09%	Y compris l'école publique bilingue de plomeur	8 360,71 €
Voyages scolaires pour élèves Pont-l'Abbistes du 1er degré (maternelles et primaires) sans nuitée	4,07 €	4,25 €	4,42%		
Bibliothèques scolaires (par classe)	113,00 €	115,00 €	1,77%		3 801,32 €
Séjours scolaires linguistiques pour les collégiens et lycéens pont-l'Abbistes avec nuitée	6,79 €	7,00 €	3,09%		
Séjours scolaires linguistiques pour les collégiens et lycéens pont-l'Abbistes sans nuitée	4,07 €	4,25 €	4,42%		2 753,10 €
Participation pour élèves Pont-l'Abbistes fréquentant les Centres de formation, Maisons familiales et Ecoles spécialisées extérieurs à la commune	58,84 €	60,00 €	1,97%		1 031,58 €
Fournitures scolaires maternelles publiques (par élève)	45,11 €	45,55 €	0,98%		
Fournitures scolaires primaires publiques (par élève)	54,46 €	55,00 €	0,99%		22 237,11 €

AIDES DIVERSES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES

	Montants 2014	Montants applicables à compter du 01/01/2015	Variation	Observations	Dépenses 2013
Participation aux championnats de France pour les < 20 ans, affiliés à une association sportive de compétition et demeurant sur la commune	81,42 €	82,00 €	0,71%	Limitée à 1 aide par an et par jeune	80,61 €
Championnat d'Europe (mêmes conditions)	101,00 €	102,00 €	0,99%	Limitée à 1 aide par an et par jeune	100,00 €
Subvention pour séjour en ALSH extérieures à la commune	2,00 €	2,00 €	0,00%		0,00 €
Subvention pour séjour en centres de vacances organisés par des associations	3,62 €	3,75 €	3,59%	Dans la limite de 30 jours / an / jeune	50,12 €
Aide financière de la commune pour séjour en centres de vacances organisés par une association Pont-l'Abbise	11,26 €	11,50 €	2,13%	Dans la limite de 30 jours / an / jeune. Sont exclus les camps organisés par l'Espace Jeunes.	7 147,15 €
Dispositif "Pass'sport"	11,26 €	11,50 €	2,13%	Aide versée aux associations par le biais du coupon sport. Limitée à 1 activité par jeune et par an.	612,08 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard
CREDOU, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAUOEN**, M. Michel
SAVINA, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric
LE GUEN, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier
ANSQUER, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**,
M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**,
Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des mouillages pour l'année 2015 de 1,4% pour équilibrer le budget.

Les tarifs pour 2015 seraient ainsi de :

TARIFS HORS TAXES

Date de convocation :
10 décembre 2014

Date d'affichage de
l'ordre du jour
11 décembre 2014

Nombre de conseillers :

En exercice	29
-------------	-----------

Présents	26
----------	----

Votants	29
---------	----

N° de la délibération :
20141216-05

Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT

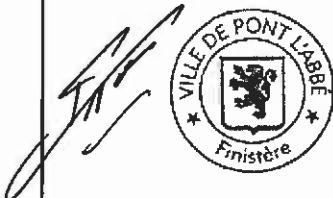
Codification : 7.10 -
Divers

OBJET :

Budget 2015 du Port de Plaisance : Tarifs des mouillages -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 18 décembre 2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	60.36 €	48.30 €	91.09 €	81.46 €	8.78 €
de 5 à 7 m	82.32 €	65.85 €	124.03 €	103.42 €	9.88 €
de 7 à 9 m	109.76 €	87.80 €	164.63 €	130.86 €	10.97 €
plus de 9 m	274.40 €	219.51 €	411.59 €	295.49 €	13.16 €

Tarif du pendeur : 21,10 €

TARIFS T.T.C.

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	72.44 €	57.96 €	109.31 €	97.76 €	10.54 €
de 5 à 7 m	98.78 €	79.02 €	148.84 €	124.10 €	11.85 €
de 7 à 9 m	131.71 €	105.36 €	197.56 €	157.03 €	13.17 €
plus de 9 m	329.28 €	263.41 €	493.91 €	354.59 €	15.79 €

Tarif du « pendeur » : 25,32 €

Le Conseil Portuaire a été consulté lors de sa séance du 6 décembre 2014 ainsi que la Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », lors de sa réunion du 4 décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,





LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC

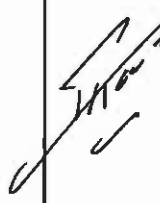




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 décembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 11 décembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20141216-06	
Rapporteur : M. Jean- Marie LACHIVERT	
Codification : 7.10 - Divers	
OBJET : Tarifs municipaux 2015 -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 18 décembre 2014 Le Maire, Thierry MAVIC  	

L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard
CREDOU, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel
SAVINA, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric
LE GUEN, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier
ANSQUER, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**,
M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**,
Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Il vous est proposé de revaloriser la plupart des tarifs municipaux, à
hauteur de 1 % pour l'ensemble des tarifs municipaux à l'exception des tarifs
de la culture (bibliothèque, musée et spectacles).*

Ci-joint en annexe les tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2015.

*Les Commissions conjointes « Associations, Sport, Animation,
Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Affaires Scolaires, Périscolaire et
Enfance » et la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et
Personnel » ont été consultées, lors de leurs séances respectives des 3 et
4 décembre 2014.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,




LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC



TARIFS MUNICIPAUX applicables au 01/01/2015

DESIGNATION	BASES DE CALCUL	2014	2015	OBSERVATIONS
1 - DROITS DE PLAC				
- MARCHÉ	y compris taxe additive			
	ml pour les habitués (abonnements trimestriels)	1,10 €	1,11 €	
	ml pour les passagers	2,50 €	2,52 €	
	ml pour les saisonniers (du 15/6 au 15/9)	3,54 €	3,57 €	
- BRANCHEMENTS	éclairage seul	1,15 €	1,16 €	
	éclairage et appareil de réfrigération	3,20 €	3,23 €	
- CARAVANES	par jour, quelle que soit la durée (stationnement, place de la Madeleine)	2,56 €	2,59 €	
- CIRQUES	pour 1 représentation	482,47 €	487,29 €	
Plus de 1.000 m²	pour 2 représentations dans la même journée	726,48 €	733,75 €	
Moins de 1.000 m²	m² de surface occupée pour chaque représentation	0,40 €	0,40 €	
2 - DROIT DE PLACÉ SOUS LES BOULES				
- ECHOPPES	le ml de façade	24,85 €	25,10 €	
	le ml de retour accessible	16,62 €	16,78 €	
3 - PÉDAGOGIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
	occupation d'1m² pour un an	16,67 €	16,83 €	
4 - CONCESSION AU COLON				
	- cinquantenaire	568,61 €	574,30 €	1/3 du montant des encaissements est perçu par le budget du CCAS
	- trentenaire	287,06 €	289,93 €	
	- 15 ans	141,32 €	142,73 €	
	- colombarium (10 ans)	248,42 €	250,91 €	
	- colombarium (droit d'entrée)	121,44 €	122,66 €	
	plaques gravées jardin du souvenir	61,20 €	61,81 €	Recette 100 % communale
5 - LOCATION DE SALLES				
- SALLE MUNICIPALE	Toute l'année	336,74 €	340,11 €	
- SALLE SOUS-SOL :				
	Période du 15/06 au 15/09			
	* 1ère semaine	36,55 €	36,91 €	par jour
	* 2ème semaine	32,56 €	32,89 €	par jour
	* 3ème semaine	28,44 €	28,73 €	par jour
	* 2ème salle	10,93 €	11,04 €	par jour
	Hors saison			
	* 1ère semaine	21,36 €	21,57 €	par jour
	* 2ème semaine	21,36 €	21,57 €	par jour
	* 3ème semaine	21,36 €	21,57 €	par jour
	* 2ème salle	10,71 €	10,81 €	par jour
	Forfait hebdomadaire pour occupation à but non lucratif	31,91 €	32,23 €	
- TRISKELL :				
Salle VERDY	Plein tarif	1 746,16 €	1 760,00 €	
	Associations de Pont l'Abbé	807,30 €	815,00 €	
Salle Polyvalente	Plein tarif	795,94 €	804,00 €	
	Associations de Pont l'Abbé	358,80 €	362,00 €	
1/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	223,65 €	226,00 €	
	Associations de Pont l'Abbé	101,66 €	103,00 €	
2/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	568,10 €	574,00 €	
	Associations de Pont l'Abbé	257,14 €	260,00 €	
Cuisine (restauration chaude)	170 couverts et moins	221,26 €	223,00 €	
	Plus de 170 couverts	1,29 €	1,30 €	
Cuisine (restauration froide)		108,83 €	109,00 €	
Halle d'accueil	Plein tarif	121,39 €	122,00 €	
	Associations de Pont l'Abbé	53,82 €	54,00 €	
Autres prestations	Prestation billetterie spectacle (par billet vendu)	1,20 €	1,20 €	
	Tarif horaire d'un technicien	29,90 €	30,00 €	
	Tarif horaire d'un agent de sécurité titulaire du diplôme d'Etat SSIAP1	29,90 €	30,00 €	
	Prestation nettoyage salle Verdy	72,95 €	73,00 €	
	Prestation nettoyage salle polyvalente	60,99 €	61,00 €	
	Prestation nettoyage salle polyval. 1/3	20,33 €	21,00 €	
	Prestation nettoyage salle polyval. 2/3	40,66 €	41,00 €	
	Prestation nettoyage hall et sanitaires	49,03 €	49,00 €	
	Prestation nettoyage cuisine	36,47 €	36,00 €	
	Prestation rangement	121,39 €	121,00 €	
	Forfait traiteur restauration froide (par convive)	0,83 €	0,83 €	
	Forfait traiteur restauration chaude (par convive)	1,45 €	1,45 €	

Les tarifs sont en TTC.
Les recettes de location du TRISKELL sont assujetties à TVA, le taux en vigueur sera appliqué à ces tarifs

TARIFS MUNICIPAUX applicables au 01/01/2015

DESIGNATION	BASES DE CALCUL	2014	2015	OBSERVATIONS
1 - TARIFS DES DROITS DE VOIRIE				
- ECHAFAUDAGE (volant et sur pied)	Droit fixe 1er jour	9,69 €	9,79 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,31 €	0,31 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,26 €	0,26 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,20 €	0,21 €	
	A partir du 7ème mois	0,15 €	0,15 €	
- DEMENAGEMENT	Droit fixe 1er jour	9,69 €	9,79 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,31 €	0,31 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,26 €	0,26 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,20 €	0,21 €	
	A partir du 7ème mois	0,15 €	0,15 €	
- DEPOT DE MATERIAUX EN VRAC	Droit fixe 1er jour	15,81 €	15,97 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	3,06 €	3,09 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	3,37 €	3,40 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	3,67 €	3,71 €	
	A partir du 7ème mois	4,08 €	4,12 €	
- GRUE	Droit fixe 1er jour	9,69 €	9,79 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,31 €	0,31 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,26 €	0,26 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,20 €	0,21 €	
	A partir du 7ème mois	0,15 €	0,15 €	
- BENNES, PALETTES, BIG BAG ET BARAQUES DE CHANTIER	Droit fixe 1er jour	9,69 €	9,79 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,31 €	0,31 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,26 €	0,26 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,20 €	0,21 €	
	A partir du 7ème mois	0,15 €	0,15 €	
- JALONNEMENT	Redevance annuelle par panneau	40,00 €	40,40 €	
2 - RESTAURATION DES ENFANTS				
- RESTAURATION		6,72 €	6,79 €	
- RESTAURATION (facturation élèves)	Mini	2,40 €	2,42 €	1 enfant 0,106 %
	Maxi	3,40 €	3,43 €	2 enfants 0,091 %
	Extérieur	4,10 €	4,14 €	3 enfants 0,083 %
- ACCUEIL PERISCOLAIRE matin ou soir	Mini	1,46 €	1,47 €	1 enfant 0,081 %
	Maxi	2,14 €	2,16 €	2 enfants 0,073 %
	Extérieur	2,46 €	2,48 €	3 enfants 0,064 %
- ALSH JOURNEE (vacances)	Mini	7,59 €	7,66 €	1 enfant 0,606 %
	Maxi	16,31 €	16,47 €	2 enfants 0,545 %
	Extérieur	27,87 €	28,15 €	3 enfants 0,495 %
- ALSH JOURNEE (mercredi)	Mini	8,37 €	8,45 €	1 enfant 0,606 %
	Maxi	17,99 €	18,17 €	2 enfants 0,545 %
	Extérieur	27,87 €	28,15 €	3 enfants 0,495 %
- ALSH 1/2 JOURNEE	Mini	4,27 €	4,32 €	1 enfant 0,313 %
	Maxi	9,20 €	9,29 €	2 enfants 0,273 %
	Extérieur	12,06 €	12,18 €	3 enfants 0,245 %
- ALSH CAMPS	Mini	17,06 €	17,24 €	1 enfant 1,250 %
	Maxi	36,79 €	37,16 €	2 enfants 1,091 %
	Extérieur	62,66 €	63,29 €	3 enfants 0,977 %
- ESPACE JEUNES	Mini	17,06 €	17,24 €	1 enfant 1,250 %
	Maxi	36,79 €	37,16 €	2 enfants 1,091 %
				3 enfants 0,977 %
3 - CULTURE				
- BIBLIOTHEQUE :	<i>Habitants de Pont l'Abbé :</i>			
	Plein tarif	8,50 €	8,50 €	
	Tarif réduit	6,50 €	6,50 €	
	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, établissements scolaires de Pont l'Abbé, services et établissements municipaux	0,00 €	0,00 €	
	Famille - Tarif plein	12,50 €	12,50 €	
	Famille - Tarif réduit	10,50 €	10,50 €	
	Personnes morales	21,00 €	21,00 €	
	Caution	35,00 €	35,00 €	
	Remplacement d'une carte adhérent	2,00 €	2,00 €	
	<i>Hors Pont l'Abbé :</i>			
	Plein tarif	10,50 €	10,50 €	
	Tarif réduit	8,00 €	8,00 €	
	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	0,00 €	0,00 €	
	Famille - Tarif plein	15,00 €	15,00 €	
	Famille - Tarif réduit	12,50 €	12,50 €	
	Personnes morales	25,00 €	25,00 €	
	Caution	35,00 €	35,00 €	
	Remplacement d'une carte adhérent	2,00 €	2,00 €	
	<i>Pénalités de retard :</i>			
	Imprimé (par famille)	1,00 €	1,00 €	3 semaines de prêt + 1 de tolérance
	CD (par famille)	1,00 €	1,00 €	1 semaine de prêt + 1 de tolérance

TARIFS MUNICIPAUX applicables au 01/01/2015

DESIGNATION	BASES DE CALCUL	2014	2015	OBSERVATIONS
- SPECTACLES :	Tarifs A (Plein tarif)	22,00 €	22,00 €	<i>Les tarifs sont en TTC. Les recettes des spectacles sont assujetties à TVA. Le taux en vigueur sera appliqué à ces tarifs</i>
	Tarifs A (Tarif Begood)	17,00 €	17,00 €	
	Tarifs A (Plein Begood +)	12,00 €	12,00 €	
	Tarifs B (Plein tarif)	18,00 €	18,00 €	
	Tarifs B (Tarif Begood)	14,00 €	14,00 €	<i>Tarif Begood : Adultes détenteurs de la carte "Pass Begood". Moins de 26 ans. Demandeurs d'emploi. Bénéficiaires des prestations CCAS de la Ville de Pont-l'Abbé. Membres du personnel municipal et du CCAS. Groupes de plus de dix personnes</i>
	Tarifs B (Plein Begood +)	10,00 €	10,00 €	
	Tarifs C (Plein tarif)	14,00 €	14,00 €	
	Tarifs C (Tarif Begood)	10,00 €	10,00 €	
	Tarifs C (Plein Begood +)	8,00 €	8,00 €	<i>Tarif Begood ± : Moins de 18 ans détenteurs de la carte « Pass Begood ». Bénéficiaires du RSA</i>
	Tarifs D (Plein tarif)	12,00 €	12,00 €	
	Tarifs D (Tarif Begood)	8,00 €	8,00 €	
	Tarifs D (Plein Begood +)	6,00 €	6,00 €	
	Pass Begood	15,00 €	15,00 €	<i>séances scolaires de petites formes de spectacles, intervention d'artiste en milieu</i>
	Billet "bon pour un spectacle"	6,00 €	6,00 €	
	Spectacles "Hors normes" - Plein tarif	6,00 €	6,00 €	
	Spectacles "Hors normes" - Tarif réduit	3,00 €	3,00 €	
	T-shirt Triskell	10,00 €	10,00 €	
	Proposition culinaire MIAM A	3,00 €	3,00 €	
	Proposition culinaire MIAM B	5,00 €	5,00 €	
	Proposition culinaire MIAM C	6,00 €	6,00 €	
	Proposition culinaire MIAM D	8,00 €	8,00 €	
	Proposition culinaire MIAM E	10,00 €	10,00 €	
	Proposition culinaire MIAM F	14,00 €	14,00 €	
	Boisson chaude, boisson sans alcool	1,00 €	1,00 €	
	Vin, cidre	1,50 €	1,50 €	
	Bière	2,00 €	2,00 €	
- MUSEE :	<i>Visites libres en période sans exposition temporaire:</i>			<i>Le Musée Bigouden ayant adhéré au Passeport en Finistère du Conseil général, il attribuera le tarif réduit aux titulaires du Passeport à partir de la 2e visite et la gratuité pour les 5e, 9e, 13e et 17e visites. De même, un titulaire du passeport visitant le musée pour la seconde fois accompagné de deux personnes s'acquittant du tarif normal bénéficiera de la gratuité. Sur présentation de la carte postale du musée distribuée sur les présentoirs du CDT, le tarif réduit est appliqué, de même que sur présentation d'un justificatif de l'Orangerie de Lanniron.</i>
	Tarif plein	3,50 €	3,50 €	
	Tarif réduit	2,50 €	2,50 €	
	Moins de 7 ans, personnels ICOM et conservateurs des Musées de France et 5e, 9e, 13e et 17e visites du Passeport en Finistère, Amis du Musée	0,00 €	0,00 €	
	Établissements scolaires pont l'abbistes, Centre de Rosquerno	1,00 €	1,00 €	
	Tarif famille (4 personnes dont 1 adulte au moins)	9,00 €	9,00 €	
	<i>Visites libres en période d'exposition temporaire:</i>			
	Tarif plein	4,50 €	4,50 €	
	Tarif réduit	3,50 €	3,50 €	
	Moins de 7 ans, personnels ICOM et conservateurs des Musées de France et 5e, 9e, 13e et 17e visites du Passeport en Finistère, Amis du Musée	0,00 €	0,00 €	
	Établissements scolaires pont l'abbistes, Centre de Rosquerno	1,00 €	1,00 €	
	Tarif famille (4 personnes dont 1 adulte au moins)	11,00 €	11,00 €	
	<i>Visites guidées</i>			
	Groupes de 13 personnes et plus (visites commentées/personne)	3,50 €	3,50 €	
	Groupes de 13 personnes et plus (visites libres/personne)	2,50 €	2,50 €	
	Groupes de moins de 13 personnes	45,00 €	45,00 €	
	<i>Visites guidées</i>			
	Stage (demi-journée)	20,00 €	20,00 €	
	Atelier "petite main" (1h)	4,00 €	4,00 €	
	Atelier "confection" de (1h30)	8,00 €	8,00 €	
	Atelier "haute couture" (1h30)	12,00 €	12,00 €	
	<i>Boutique</i>			<i>Livres</i>
	Savon So chic !	2,00 €	2,00 €	
	Miroir de poche	5,00 €	5,00 €	
	Lot savon So chic ! + miroir de poche	6,50 €	6,50 €	
	Bijoux de sac Henriot	7,50 €	7,50 €	
	Peintre voyageur	10,00 €	10,00 €	
	Cartes et estampes	38,00 €	38,00 €	
	Costumes de fêtes	12,00 €	12,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**

Le Maire, Thierry MAVIC

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

10 décembre 2014Date d'affichage de
l'ordre du jour**11 décembre 2014**

Nombre de conseillers :

En exercice **29**Présents **26**Votants **29**N° de la délibération :
20141216-07Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERTCodification : 7.1 -
Décisions budgétaires**OBJET :****Vote de crédits avant
le vote du budget
primitif 2015 -**Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 18 décembre 2014Le Maire,
Thierry MAVIC

L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard
CREDOU, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel
SAVINA, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Anne **TINCO**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric
LE GUEN, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier
ANSQUER, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**,
M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**,
Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de
coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante
engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du
quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits
afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2014, un certain nombre de crédits engagés
mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant
de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2015.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et
réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre
ces dispositions pour les budgets suivants : principal, assainissement, port de
plaisance, cinéma Hebken de la Ville de Pont l'Abbé.

BUDGET DE LA COMMUNE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les
montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre
selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2014	Autorisation 2015
20	Immobilisations incorporelles	221 000 €	55 250 €
21	Immobilisations corporelles	1 004 724 €	251 181 €
23	Immobilisations en cours	1 909 531 €	477 382.75 €
	TOTAL	3 135 255 €	783 813,75 €

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M49.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2014	Autorisation 2015
20	Immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
21	Immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €
23	Immobilisations en cours	914 000 €	228 500 €
	TOTAL	954 000 €	238 500 €

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2014	Autorisation 2015
21	Immobilisations corporelles	500 €	125 €
23	Immobilisations en cours	2 500 €	625 €
	TOTAL	3 000 €	750 €

BUDGET CINEMA HEBKEN -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2014	Autorisation 2015
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	490 000 €	122 500 €
	TOTAL	490 000 €	122 500 €

La Commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 4 décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget de la commune, ainsi qu'aux budgets annexes du service de l'assainissement, du port de plaisance et du cinéma Heb Ken, dans les limites précisées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,

Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 décembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 11 décembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20141216-08	
Rapporteur : M. Jean- Marie LACHIVERT	
Codification : 7.10 - Divers	

OBJET :
**Création de régies de
recettes et d'avances
au service culturel -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 18 décembre 2014

Le Maire,
Thierry MAVIC

L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard
CREDOU, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel
SAVINA, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric
LE GUEN, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier
ANSQUER, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**,
M. Daniel **COÛIC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**,
Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose ::

*« Le 17 novembre dernier, le Conseil Municipal a prononcé la
dissolution du Service Public Administratif Culturel, à compter du 31 décembre
2014.*

*Pour permettre de poursuivre le fonctionnement des différentes
activités culturelles, il est nécessaire de créer des régies de recettes et
d'avances.*

*Vu l'avis conforme du comptable en date du 04/12/2014, il est
institué :*

A LA BIBLIOTHEQUE :

1 - Une régie de recettes pour l'encaissement :

- des cotisations des adhérents
- des pénalités de retard.

2 - Une régie d'avances pour le règlement des dépenses :

- de CD
- nécessaires à l'organisation des animations.

AU MUSEE BIGOUDEN :

3 - Une régie de recettes pour l'encaissement :

- des droits d'entrée au Musée Bigouden
- du produit de la vente des produits dérivés (affiches, livres, cartes...).

4 - Une régie d'avances pour le règlement des dépenses liées aux dépenses du musée (ateliers, expositions, actions de médiations...) :

- de fournitures et de petit matériel
- de petit outillage
- de denrées alimentaires

5 - Une régie de recettes au Musée Bigouden pour l'encaissement des recettes de mécénat du Musée Bigouden.

AU CENTRE CULTUREL « LE TRISKELL »

6 - Une régie de recettes pour l'encaissement :

- de la billetterie des spectacles organisés au Triskell ou hors-les-murs
- des abonnements
- des produits de la vente de boissons.

7 - Une régie d'avances pour le règlement des dépenses suivantes :

- contrats pour les spectacles
- transports, hébergement et restauration des artistes
- location de matériel
- location exposition et frais de déplacement des exposants
- frais de communication des différentes activités du service (affiches, flyers...)
- nécessaires à l'organisation de spectacles, au Triskell ou hors-les-murs
- nécessaires à l'organisation d'actions de médiation, au Triskell ou hors-les-murs.

Les Commissions conjointes « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Affaires Scolaires, Périscolaire et Enfance » et la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées, lors de leurs séances respectives des 3 et 4 décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du rapporteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

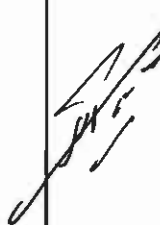
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 décembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 11 décembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20141216-09	
Rapporteur : M. Jean- Marie LACHIVERT	
Codification : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale	
OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel -	
Le maire certifie que le comple- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 18 décembre 2014 Le Maire, Thierry MAVIC  	

L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard
CREDOU, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel
SAVINA, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric
LE GUEN, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier
ANSQUER, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**,
M. Daniel **COÛIC**, Mme Annle **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**,
Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« Le 17 novembre dernier, le Conseil Municipal a prononcé la
dissolution du Service Public Administratif Culturel, à compter du 31 décembre
2014.

A compter du 1^{er} janvier 2015, tous les agents titulaires du SPAC
seront transférés à la Commune. Ils conserveront leurs conditions statutaires
(grade, échelon indiciaire, rémunération indiciaire correspondante et
ancienneté dans l'échelon).

**Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes
suivants :**

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (23,5/35^{ème})

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

La Commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance respective du 4 décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC



COMMUNE DE PONT-L'ABBE

ETAT DU PERSONNEL (Au 16/12/2014)

GRADE OU EMPLOIS		CATÉGORIE	01/12/2014		Modification	au 16/12/2014	
			EFFICIEFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TOTAL ETP	EFFICIEFS BUDGETAIRES	EFFICIEFS BUDGETAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE							
directeur général des services (10.000 à 20.000 h.)	A	1	1	1		0	1
attaché principal	A	1	0	0		0	1
attaché	A	3	2	2		0	3
rédaeteur principal 1ère classe	B	3	3	3		0	3
rédaeteur principal 2ème classe	B	1	0	0		0	1
rédaeteur	B	2	2	2		0	2
adjoit administratif principal 1ère classe	C	1	1	1		0	1
adjoit administratif principal 2ème classe	C	3	2	2		0	3
adjoit administratif 1ère classe	C	6	2	2		0	6
adjoit administratif 2ème classe	C	4	3	2,5		1	5
TOTAL		25	16	15,5		1	26
FILIERE TECHNIQUE							
ingénieur principal	A	1	1	1		0	1
technicien principal 1ère classe	B	2	2	1,8		0	2
technicien	B	1	1	1		0	1
agent de maitrise principal	C	1	0	0		0	1
agent de maitrise	C	7	6	6		0	7
adjoit technique principal 1ère classe	C	7	6	5		0	7
adjoit technique principal 2ème classe	C	6	5	4,9		1	7
adjoit technique 1ère classe	C	5	4	3,5		0	5
adjoit technique 2ème classe	C	22	22	19,7		1	27
TOTAL		52	47	42,9		2	58
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
agent spécialisé d'école maternelle principale 2ème classe	C	1	1	1		0	1
agent spécialisé d'école maternelle 1ère classe	C	7	7	6,8		0	7
TOTAL		8	8	7,8		0	8
POLICE MUNICIPALE							
brigadier chef principal	C	2	2	2		0	2
TOTAL		2	2	2		0	2
FILIERE ANIMATION							
animateur principal 2ème classe	B	1	1	1		0	1
animateur	B	1	0	0		0	1
adjoit d'animation 1ère classe	C	2	1	1		0	2
adjoit d'animation 2ème classe	C	5	5	5		0	6
TOTAL		9	7	7		0	10
FILIERE CULTURELLE							
attaché de conservation du patrimoine	A	0	0	0		1	1
adjoit du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	0		1	1
adjoit du patrimoine de 2ème classe	C	0	0	0		3	3
TOTAL		0	0	0		5	5
FILIERE SPORTIVE							
conseiller des activités physiques et sportives	A	1	1	1		0	1
TOTAL		1	1	1		0	1
TOTAL GENERAL			97	81	76,2	8	110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
10 décembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
11 décembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération :	
20141216-10	
Rapporteur :	
Mme Fabienne HELIAS	
Codification : 7.5 - Subventions -	
OBJET :	
Subvention annuelle au titre de la solidarité internationale -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 18 décembre 2014 Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**, M. Daniel **COÛC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

Mme Fabienne HELIAS expose :

« Lors du vote du budget 2014, le Conseil Municipal a, comme les années passées, ouvert une ligne de crédit de 10.000 Euros pour la Solidarité Internationale.

Sur la base des projets présentés récemment par 4 associations, il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-L'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

Il vous est proposé de soutenir les actions des associations suivantes

➤ **AFIDESA (Action Finistérienne pour le Développement du Sanguié) :**
Action dans une des écoles soutenues par AFIDESA, dans le village d'EKOULKOALA. Cette école comprend 6 classes réparties en deux bâtiments. L'un d'eux, déjà fortement abîmé a été rendu inutilisable par les pluies diluviennes de l'été dernier : des murs sont fissurés et la toiture risque de s'effondrer. Les enfants n'ont donc pas pu y effectuer leur rentrée en octobre. Les travaux consistent à la reprise de la maçonnerie et au changement de la toiture ;



➤ **DILÉ (Association d'aide au développement du Burkina Faso) :**

Depuis 10 ans, DILE concentre son action humanitaire sur la zone de Tiébélé, située au sud du Burkina Faso, et dans laquelle on compte environ 70.000 habitants.

Dans son approche des besoins, DILE intervient en partenariat avec AD (Association pour le développement de Tiébélé) et les représentants des populations concernées.

L'association sollicite un soutien pour mener une nouvelle campagne de soins ophtalmologiques, dans le cadre de sa lutte contre la cécité et les maladies oculaires.

Au cours des années passées, 100 opérations de la cataracte et du glaucome ont été réalisées. 400 maladies oculaires ont été soignées, par des médecins et infirmiers Burkinabés ;

➤ **RWANDA AVENIR**

L'action se situe dans la ville Kigali.

L'ONG a été créée pour répondre aux besoins des veuves rescapées du génocide des Tutsi. Les activités ont toutes une visée thérapeutique.

Ce projet concerne directement une trentaine de personnes réparties en deux groupes. Indirectement, il en concerne bien plus, les 30 personnes habitant un village où vivent 125 veuves, toutes rescapées elles aussi ;

➤ **PEUPLES SOLIDAIRES DE PONT-L'ABBE**

L'action se situe en Inde, à Pondichéry. Il s'agit d'apporter un soutien à l'association TALA SRUTI (créée par le danseur indien Raghunat Manet) qui gère un centre artistique pour enfants défavorisés, enfants des rues, ainsi qu'un orphelinat.

Les bénéficiaires sont au nombre de 350.

Il s'agira, sur 3 années, de construire des sanitaires, de réparer la toiture du bâtiment, de faire l'acquisition et de procéder à la réparation d'instruments de musique etc.

Les Commissions conjointes « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Affaires Scolaires, Périscolaire et Enfance » et la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées, lors de leurs séances respectives des 3 et 4 décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 10.000 € à l'association PASI (Mme Annie CAUDAL, membre du collectif PASI n'a pas pris part au vote).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141209-20141216_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 décembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 11 décembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20141216-11	
Rapporteur : Mme Anne TINCQ	
Codification : 3.5 - Actes de gestion du domaine public -	
OBJET : Intégration de voies dans le domaine public communal et modification du tableau de classement unique des voies -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 18 décembre 2014 Le Maire, Thierry MAVIC  	

L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

Mme Anne **TINCQ** expose :

« - Avenue Armand du Chatellier et gare routière scolaire Laënnec -

Par délibération en date du 21 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de l'assiette de la voie de liaison entre la rocade Sud et le quartier de Kérargont/Le séquer (cadastrées section AS, n° 204 et 321).

Les travaux d'aménagement de la voie de liaison baptisée avenue Armand du Chatellier (cadastrée sur toute son emprise section AW, n° 198p, AS 26p, 204, 321 et 307) sont terminés et cette voie nouvelle est entièrement ouverte à la circulation depuis septembre 2013.

Par ailleurs, la gare routière scolaire a été aménagée sur la parcelle AS, n° 26p.

L'intégration de ces parcelles ne porte aucune conséquence sur les conditions de circulation puisqu'elle constitue en réalité une régularisation de la situation existante.

• **Impasse des Oliviers -**

L'impasse des Oliviers a été aménagée à l'occasion d'une opération de lotissement en 13 lots d'un terrain situé à Kéralio, autorisée par arrêté du 04 octobre 2010.

Les travaux ont été réceptionnés en mars 2014 en présence d'un représentant des services techniques municipaux qui a pu constater la conformité des ouvrages à l'autorisation délivrée.

Par courrier en date du 09 juin 2014, l'association syndicale a sollicité son intégration dans le domaine public communal et les consorts OLIVIER, propriétaires, ont donné leur accord à ce transfert.

Cette voie est déjà ouverte à la circulation du public et son intégration dans la voirie communale n'y modifiera en rien les conditions de circulation.

L'assiette de la voie est constituée par les parcelles AM, n° 616, 674, 678, 797, 783, 786, 793, 790, 803, 806, 659, 671, 660 et 681 pour une contenance totale de 1 867 m².

L'espace à intégrer dans le domaine communal contient :

- la chaussée, les trottoirs et le mobilier d'éclairage public,
- des places de stationnement (14 dont 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite),
- une voie piétonne qui relie le fond de l'impasse à la rue Jean Lautrédou,
- des réseaux souterrains (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public).

• **Chemin de Kérondo Vras –**

Par délibération du 06 octobre 2014, la Commission permanente du Conseil Général a prononcé le déclassement de l'ancien tracé de la route départementale n° 2 pour un linéaire de 300 m en vue de son incorporation dans le réseau des voies communales.

Les travaux de réfection de cette voie ont été effectivement réalisés en 2013 et rien ne s'oppose désormais à cette intégration dans le domaine public communal.

En application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

• **Modification du tableau de classement unique des voies communales -**

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Ce tableau identifiait alors 81.179 ml de voies communales (à caractère de rue et de place) et 8.625 ml de voies communales à caractère de chemin (chemins ruraux).

Afin de le tenir à jour, il convient donc aussi de modifier le tableau de classement unique des voies qui identifiera désormais une longueur totale de 82.528 ml de voies communales (à caractère de rue et de place).

La longueur des voies communales à caractère de chemin est inchangée (soit 8.625 ml).

N°	Appellation	Part de	Arrive à	Longueur (ml)	Largeur (ml)
1-253	Av. Armand du Chatellier	Rue du Séquer	Rocade Sud	647	8
1-254	Gare routière scolaire	Av. Armand du Chatellier	Av. Armand du Chatellier	267	6
1-255	Impasse des Oliviers	Rue de Kéralio	Impasse vers le sud et impasse vers l'ouest	135	6/8
1-256	Chemin de Kérondo Vras	R.D 2	Limite Sud avec la commune de Loctudy	300	6/10

La Commission municipale « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée au cours de sa réunion du 01 décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prononce le classement dans la voirie communale de l'avenue Armand du Chatellier, de la gare routière scolaire Laënnec, de l'impasse des Oliviers et du chemin de Kérondo Vras (comprenant les voiries et tous leurs équipements),
- modifie le tableau de classement unique des voies communales afin d'y ajouter l'avenue Armand du Chatellier, la gare routière scolaire Laënnec, l'impasse des Oliviers et le chemin de Kérondo Vras tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite formalisant le transfert de propriété des parcelles formant l'assiette de l'impasse des Oliviers, qui sera rédigé par un notaire et dont les charges de rédaction et de publication seront supportées par les propriétaires actuels, les consorts OLIVIER.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC



Intégration dans la voirie communale de l'av. Armand du Chatellier et de la gare routière scolaire Laënnec



Accusé de réception - Mairie de Laënnec
020-212002209-20141016-20141016

Accusé de réception - Mairie de Laënnec
020-212002209-20141016-20141016
10/12/2014
10/12/2014



1/2 500



Source : direction générale des Impôts - cadastre; mise à jour : 2013.

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE
L'ANCIEN TRACÉ DE LA R.D 2 ET DENOMINATION
CHEMIN DE KERONDO VRAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_11-DE

Accusé certifié exécutoire

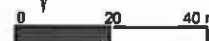
Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

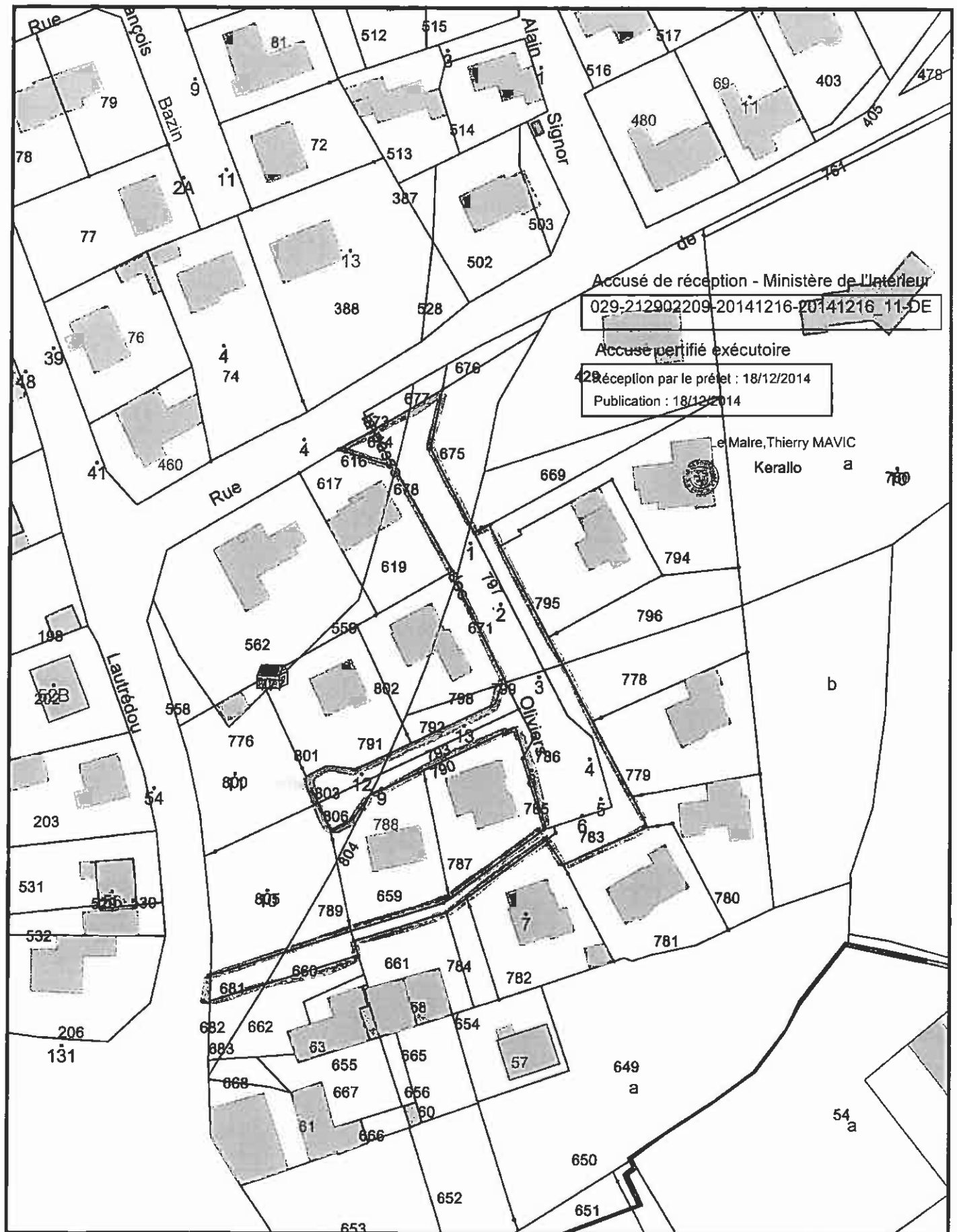
Le Maire, Thierry MAVIC



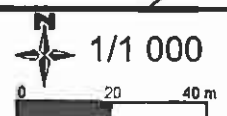
1/1 500



INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'IMPASSE DES OLIVIER



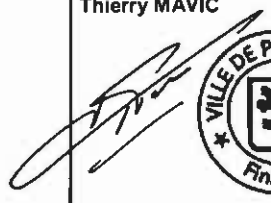
Source : direction générale des impôts - cadastre; mise à jour : 2013.





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 décembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 11 décembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20141216-12	
Rapporteur : Mme Anne TINCQ -	
Codification : 3.5- Actes de gestion du domaine public -	
OBJET : Dénomination de deux chemins situés à Kérondo et Kérondo Vras -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 18 décembre 2014 Le Maire, Thierry MAVIC  	

L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard
CREDOU, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel
SAVINA, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric
LE GUEN, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier
ANSQUER, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**,
M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**,
Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

Mme Anne TINCQ expose

« • Chemin de Kérondo -

*Le chemin formant l'accès depuis la R.D 2 à plusieurs habitations
situées au lieu-dit Kérondo appartient au domaine public communal depuis son
intégration en 1998.*

Toutefois, cette voie n'est pas officiellement dénommée.

*A la demande de certains riverains et afin de faciliter l'accès des
services d'urgence et de secours, il est donc proposé de le dénommer chemin
de Kérondo.*

• Chemin de Kérondo Vras -

*L'ancien tracé de la R.D 2 a été déclassé par le Conseil Général afin de
permettre son intégration dans le domaine public communal.*

*Cette intégration fait partie des questions soumises au vote du Conseil
Municipal de ce jour.*

Afin d'attribuer à chacun des riverains une adresse précise, il est proposé de dénommer cette voie, chemin de Kérondo Vras.

La dénomination des voies et places publiques communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Commission municipale « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée au cours de sa réunion du 01 décembre 2014. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la dénomination officielle de ces deux voies : chemin de Kérondo et chemin de Kérondo Vras.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC



COMMUNE DE PONT-L'ABBE

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE
L'ANCIEN TRACÉ DE LA R.D 2 ET DENOMINATION
CHEMIN DE KERONDO VRAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

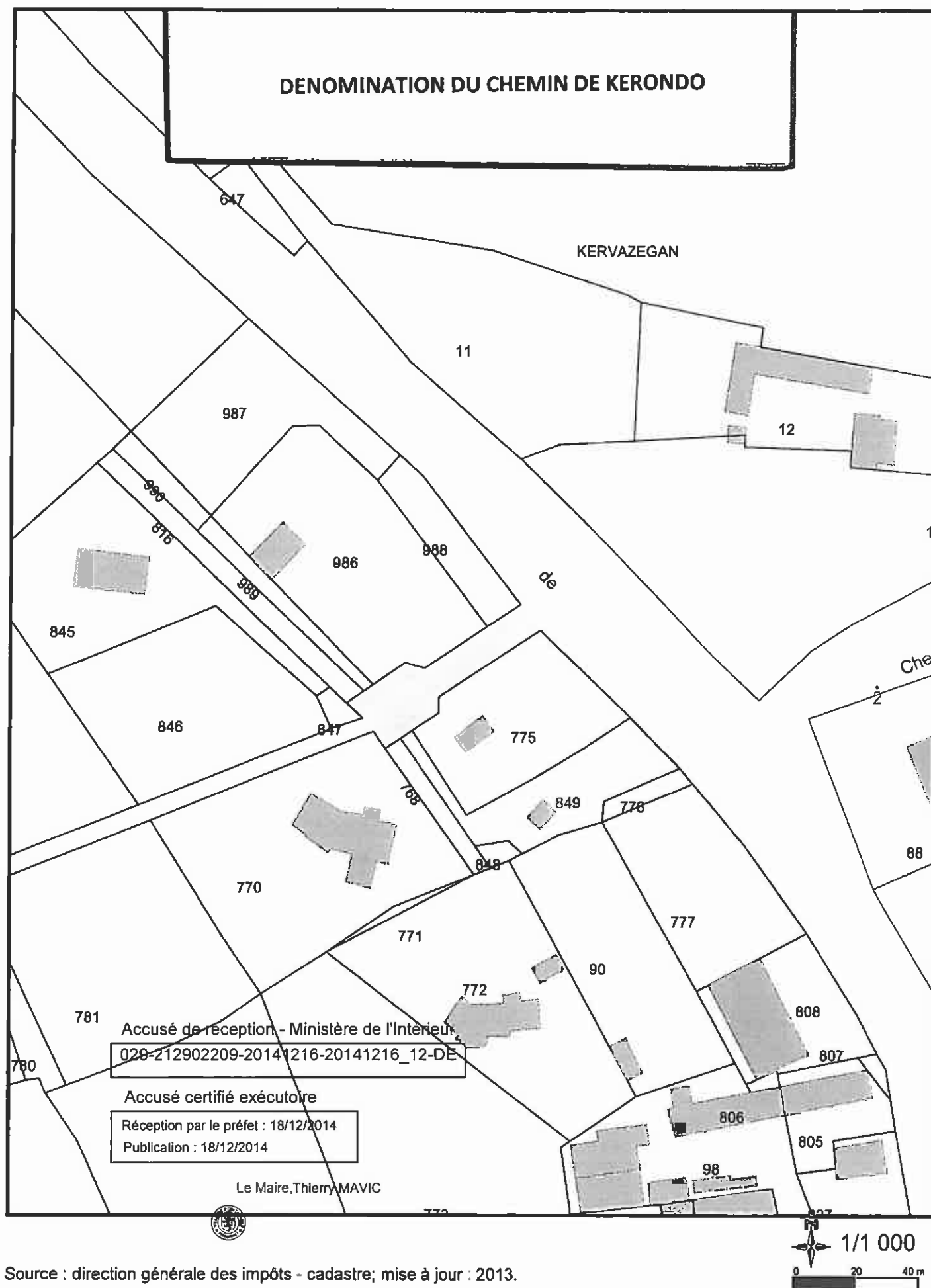
Le Maire Thierry MAVIC



1/1 500

0 20 40 m

COMMUNE DE PONT-L'ABBE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
10 décembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
11 décembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération :	
20141216-13	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE	
Codification : 7.10 – Divers -	

OBJET :
Demande de subvention au Conseil Général du Finistère pour la création d'arrêts de bus et d'une piste cyclable rue Guy Le Garrec -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 18 décembre 2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

M. Stéphane **LE DOARE** expose :

« REQUALIFICATION DE LA RUE GUY LE GARREC :

Un impératif en termes de sécurité et de fluidité des circulations.

La rue Guy Le Garrec constitue l'une des entrées principales de la commune de Pont-l'Abbé et, selon l'étude préalable menée dans le cadre du FISAC, la principale du point de vue commercial (avec la rue Charles Le Bastard).

Y transitent les véhicules provenant des communes de Penmarc'h, de Plomeur, mais également des secteurs de Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Tréffiagat etc. via la rocade Sud.

Le flux des véhicules qui empruntent cette voie est estimé à 7.500 véhicules/jour. Il est constitué d'autocars scolaires et de lignes régulières entre la gare routière de Pont-l'Abbé et le Pays Bigouden (Penmarc'h, Plomeur, Le Guilvinec notamment), de poids lourds et camionnettes de livraison se rendant sur les zones d'activités existantes, et de tous les usagers se rendant au centre-ville de Pont-l'Abbé.

Le laboratoire d'analyses médicales implanté sur cette voie de liaison est très fréquenté. Ainsi aux heures de pointe (matin et soir) les patients stationnent de manière anarchique sur les bas-côtés par manque de place (ce qui n'est pas sans conséquence sur la sécurité des vélos et piétons).

De nombreux élèves fréquentant le pôle scolaire Laënnec empruntent quotidiennement cet axe de circulation (à pied, ou en deux roues).

Les riverains sont actuellement contraints de cheminer sur les accotements non sécurisés pour se rendre au centre-ville, aux groupes scolaires, aux commerces de la zone de Kérouant.

Au fil de ces dernières années, des aménagements commerciaux ont vu le jour (en particulier dans la zone de Kérouant), et de nouveaux projets verront le jour de manière imminente, à Kérouant, mais également sur les zones du Séquer-Névez et du Séquer (agence immobilière en construction, garage Citroën, deux lotissements représentant 32 logements au total....).

Soucieuse d'assurer une meilleure fluidité des circulations, mais surtout de préserver la sécurité des usagers de la route : vélos, piétons, et automobiles, la commune a jugé indispensable de requalifier cette voie de manière à la rendre plus urbaine.

Les aménagements urbains programmés ont pour vocation de créer une réelle « entrée de ville », d'améliorer la sécurité des circulations et de créer de réelles liaisons douces.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2012/2013.

La seconde, objet de la présente note, s'appuie sur les principes d'aménagement suivants :

En matière de circulation douce :

Création d'une piste cyclable/voie piétonne de 3m de large de chaque côté de la voie. Ceci du rond-point de Kérouant au rond-point du Séquer. Elle permettra la jonction entre la piste cyclable de la rocade sud et les voies partagées réalisées en 2012 et 2011 sur la rue du Séquer (qui dessert le collège et la rue du Menhir) et l'amélioration du maillage des quartiers ouest de la commune (Séquer Névez/Rol Tanguy/Guirric/Marie-Anne Le Minor/Kérargont....). Ce projet est une traduction concrète de la volonté affichée par la Municipalité de sécuriser les circulations à vélo jusqu'au centre-ville et d'offrir un maillage inter-quartier pour mode de déplacement doux (cf. projet schéma vélo joint en annexe).

Les entrées et sorties de rond-point seront sécurisées par des ilots afin que le cycliste ne soit pas bloqué par les véhicules qui ont tendance à serrer sur la droite sur ces points sensibles. Au niveau du rond-point du Séquer, qui présente un rayon supérieur à 13m, un anneau périphérique en résine coloré sera réalisé.

Cette piste sera séparée tout le long de la rue Guy Le Garrec de la circulation automobile par des espaces verts et/ou des stationnements. Ces derniers, afin que les véhicules n'empiètent pas sur la circulation douce, seront également séparés de la piste par un espace vert type plante grimpante sur grillage.

Aux entrées et sorties de la piste cyclable un mobilier amovible (pour faciliter l'intervention des services techniques) urbain sera implanté.

Un éclairage à LED géré par des détecteurs de présence sera réalisé.

En matière de transports en commun :

Le service transport du Conseil Général a fait part d'une demande d'un arrêt de car dont l'implantation la plus judicieuse se situe près de la zone commerciale.

Son implantation est projetée juste avant le rond-point desservant le chemin du Séquer Névez et la rue Alfred Le Dilosquer (future zone d'implantation du garage Citroën et d'une opération de 14 lots).

Il est prévu un quai type PMR de 13/13,50m de long dans chaque sens de circulation et de 3m de large. Il sera en continuité de la circulation douce.

Une ligne d'alerte à la vigilance sera réalisée à distance réglementaire en bord de quai ainsi qu'en séparation de la circulation douce.

Il n'est pas prévu d'abris bus.

Entre les deux quais, une distance minimum de 15/17m sera observée et un passage piéton sera réalisé.

Sur la voie, les lignes de marquage seront tracées en résine de couleur jaune.

La voie sera réalisée en enrobé dosé à 150Kg.

Les arbres seront maintenus car ils participent à l'aménagement paysager global, mais également parce qu'ils concourent à inciter les usagers à réduire instinctivement leur vitesse en limitant la largeur du cône de vision sur la voie.

Toutefois, le choix des essences sera guidé par le souci de leur conserver des formes harmonieuses qui ne débordent pas sur la voie.

Le coût total des aménagements qui seront réalisés de janvier à fin mars 2015 est estimé à **550.000 € H.T** dont :

- Circulations douces : 154.781,00 € H.T
- Arrêts de car : 20.656,90 € H.T

La Commission municipale « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée au cours de sa réunion du 01 décembre 2014. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Général du Finistère en vue d'obtenir une aide financière au meilleur taux pour la création d'arrêts de bus et d'une piste cyclable rue Guy Le Garrec

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



[Signature]
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





VILLE DE PONT L'ABBE

Schéma vélo communal

Plan de situation échelle 1/20 000ème

Légende

- voir cyclable existant
- voir cyclable en projet
- voir cyclable en projet
- voir cyclable en projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC



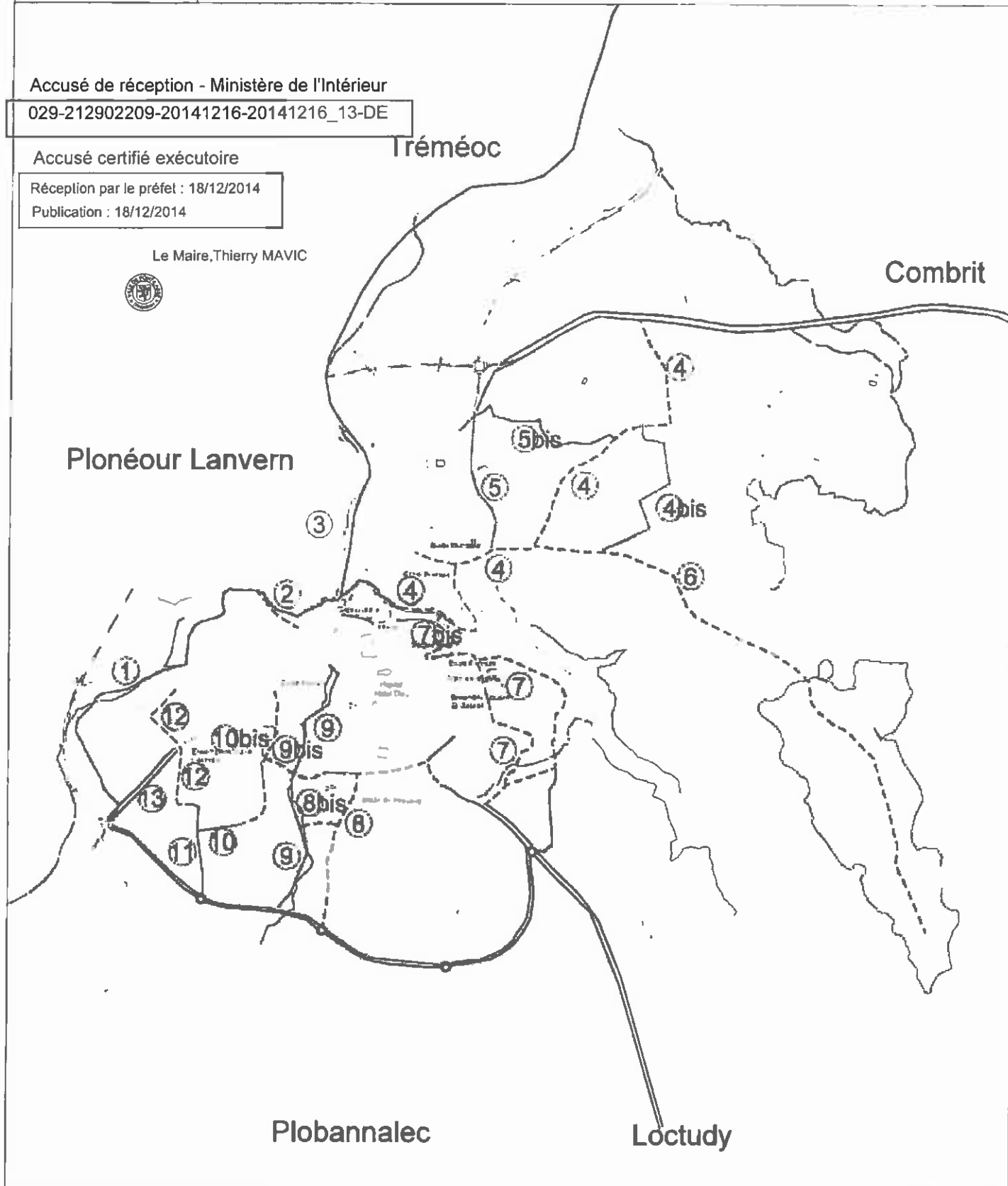
Plonéour Lanvern

Treméoc

Combrit

Plobannalec

Loctudy





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
10 décembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
11 décembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération :	
20141216-14	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE	
Codification : 7.10 – Divers -	

OBJET :
Signature d'un mandat au SDEF pour la gestion des certificats d'économies d'énergie

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 18 décembre 2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an **deux mille quatorze**, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Delphine **SIGNOR**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DREAU**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Yves **CANEVET**.

Mme Delphine **SIGNOR** a été désignée secrétaire de séance.

M. Stéphane **LE DOARE** expose :

« Le dispositif « certificat d'économies d'énergie » (CEE) a été créé par la loi du 13 juillet 2005 (loi POPE) fixant les orientations de la politique énergétique. Il s'agit en effet de l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. »

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalents à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie.

Afin d'optimiser la collecte des certificats (CEE) sur le Finistère, le SDEF travaille en partenariat avec les agences locales de l'énergie et du climat du Finistère et Quimper Cornouaille Développement qui assure le prétraitement des dossiers bâtiments.

Il propose donc à la commune de signer un mandat pour prendre en charge la gestion technique, juridique et administrative de ces certificats d'économies d'énergie.

Le mandataire (SDEF) reversera alors au mandant (la Commune) 85 % du montant perçu par les certificats d'économies d'énergie, déduction faite d'une somme forfaitaire de 50 € pour frais de dossiers.

Le principe est le suivant :

- *la collectivité réalise des travaux qui ont des conséquences positives en matière d'économie d'énergie (sur les bâtiments, sur l'éclairage public),*
- *ces travaux sont décrits, chiffrés, attestés par les entreprises et permettent de déposer des demandes de certificats d'économie d'énergies (procédure menée alors par le SDEF pour la commune auprès du pôle national des CEE),*
- *ces certificats représentent une certaine valeur qui fluctue selon leurs cours,*
- *les détenteurs des CEE peuvent ainsi choisir le moment de leur revente en fonction de ce cours (aux vendeurs d'énergie obligés de justifier de l'accomplissement de leurs obligations).*

Il faut ici préciser que le nombre de certificats obtenus n'est pas proportionnel au coût des travaux engagés : ils sont directement liés au « volume » des économies d'énergie effectivement réalisées.

La Commission municipale « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée au cours de sa réunion du 01 décembre 2014 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat proposé ci-contre par le SDEF pour la gestion des certificats d'économies d'énergie (M. Stéphane LE DOARE, Vice-Président du SDEF n'a pas pris part au vote).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141216-20141216_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





Mandat pour la demande de certificats d'économies d'énergie

Pour le Mandant :

Nom et qualité de représentant : Thierry MAVIC Maire
 Collectivité : Communauté de Pont l'Abbé
 Adresse : 5, quai de l'Europe
29160 Pont l'Abbé
 N° de SIREN :

Pour le mandataire :

Nom et qualité du représentant : **Mr Corolleur Antoine**
Président du SDEF
 Collectivité : **Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement**
du Finistère
 Adresse : **9 allée Sully**
29000 QUIMPER
 N° de SIREN : **252 901 145**

Durée du Mandat :

Le présent mandat vaut pour les travaux terminés entre le 1 Janvier 2014 et le 31 Décembre 2014.

Objet du Mandat :

Le mandat a pour objectif de demander au mandataire de déposer, pour le compte du mandant, un dossier de certificats d'économies d'énergie auprès des services compétents.

Le mandataire aura à charge la gestion technique, juridique et administrative de ces certificats d'économies d'énergie.

Le mandataire reversera au mandant 85 % du montant perçu par les certificats d'économies d'énergie, déduction faite d'une somme forfaitaire de 50 € pour frais de dossiers.

Le Mandant

Le Mandataire

Fait à : **Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**
 Le : **029-212902209-20141216-20141216_14-DE**
 Nom : **Fait à**

(Signature) **Accusé certifié exécutoire**

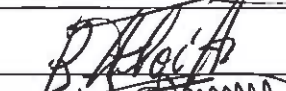
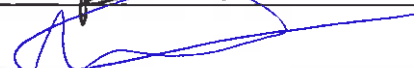
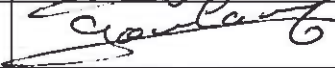
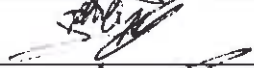
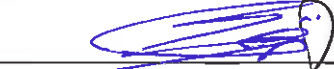
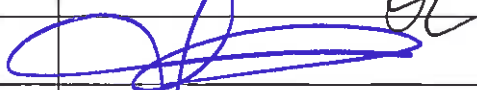
Nom :

(Signature)

Réception par le préfet : 18/12/2014
 Publication : 18/12/2014

Le Maire, Thierry MAVIC



LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
DREAU Valérie – 9, rue des Carnes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
TINCQ Anne – 17 A, avenue de Trébéhoret	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
MARTIN Joël – 8, rue Anjela Duval	
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	
SAVINA Michel – 7, résidence Louis Hémon	
SELLIN Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE GUEN Eric - 1, hameau de Tréouguay	
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	
SIGNOR Delphine – 40, rue Victor Hugo	
BARANGER Carine – 22 bis, avenue de Kérarthuro	Absente, représentée par V. DREAU
SCHOCK Thibaut – 13, rue du Général de Gaulle ²	Absent, représenté par T. MAVIC
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
CAOUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
BERNARD Daniel – Séquer-Névez	Absent, représenté par Y. CANEVET
HELIAS Marianne – 6, rue du Château	
LE LANN Marguerite – 60, rue du Guiric	